

Accord national du 1^{er} juillet 2021

Agenda social de la CPPNI de l'Industrie Textile

Préambule

Lors de la négociation sur les salaires minima dans l'Industrie Textile, les partenaires sociaux ont convenu de définir les thèmes de l'agenda social de la CPPNI de l'Industrie Textile pour le second semestre 2021.

Article 1^{er} - Thèmes de l'agenda social de la CPPNI de l'Industrie Textile pour le second semestre 2021

Dans le prolongement de la signature de l'accord de branche du 1er juillet 2021 relatif aux salaires minima dans l'Industrie Textile par des organisations syndicales représentatives à 30% au moins des suffrages exprimés, les parties signataires conviennent d'établir comme suit l'agenda social du second semestre 2021 de la CPPNI de l'Industrie Textile.

Les parties signataires conviennent d'ouvrir une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au quatrième trimestre 2021.

Les parties signataires conviennent d'entamer la prochaine négociation annuelle sur les minima dans l'Industrie Textile durant la première quinzaine de décembre 2021.

L'Union des Industries Textiles engagera la mise en place d'un rapport de branche qui sera remis aux organisations syndicales au moins 15 jours avant la date d'ouverture de la négociation annuelle sur les minima dans l'Industrie Textile.

Les parties signataires conviennent de dresser un état des lieux de la prévoyance et de débiter un échange sur l'amélioration éventuelle de la prévoyance.

Les parties signataires conviennent de travailler sur la progressivité de la grille des minima applicables dans l'Industrie Textile.


Les parties signataires conviennent d'étudier au cours du premier semestre 2022 l'indemnisation du chômage partiel, la révision de l'indemnité conventionnelle de licenciement, la rémunération minimum du travail de nuit.

Article 2 – Entrée en vigueur, notification, dépôt et extension

L'accord, conclu pour une durée indéterminée, entre en vigueur le 1er juillet 2021.

L'accord pourra être révisé ou dénoncé à condition d'observer les règles définies aux articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021



Fédération de la Chimie - F.O.



Fédération de la Chimie - CFE-CGC





Fédération Textile-Habillement-
Cuir-Blanchisserie - C.G.T.

Fédération des Services - C.F.D.T.





Fédération C.F.T.C. - CMTE
Chimie, Mines, Textiles, Energie



Union des Industries Textiles

